



Direction générale des services

Décision n° 2023-74

Objet : Requête de Monsieur Nadjim MOINDJIE devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
Paiement des honoraires de la société d'avocats BAZIN et ASSOCIES

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2102772-10 introduite devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 24 février 2021 par Monsieur Nadjim MOINDJIE,

Vu le mandat confié à la société d'avocats BAZIN et ASSOCIES pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE de fixer la rémunération de la société d'avocats BAZIN et ASSOCIES, sise 56 rue de Londres - 75008 Paris à la somme de 1 104 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 13 mars 2023



Philippe LAURENT